

DELIBERATION N° 10/2018

relative à la création d'une commission sociale

- Vu** les articles L.912-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime ;
- Vu** le décret n° 2014-1608 du 26 décembre 2014 relatif à la codification de la partie réglementaire du livre IX du code rural et de la pêche maritime et notamment les articles R912-36 à R912-47 et R912-50 à R912-66 ;
- Vu** le règlement intérieur approuvé par l'arrêté préfectoral du 20 février 2017 ;

Considérant la nécessité d'apporter de l'aide aux marins pêcheurs actifs et à leur famille en difficultés financières.

Le conseil adopte les dispositions suivantes :

Article 1^{er} – Création d'une commission

Une commission « sociale » est créée au sein du CIDPMEM Pyrénées-Atlantiques/Landes qui a pour objectif de venir en aide aux marins pêcheurs actifs et à leur famille.

Article 2 – Composition

Cette commission est composée d'un maximum des membres du bureau du CIDPMEM Pyrénées-Atlantiques/Landes et de l'assistante sociale du Service Social Maritime de Ciboure.

Article 3 – Fonctionnement

La commission sociale du CIDPMEM Pyrénées-Atlantiques/Landes travaille en collaboration avec le Service Social Maritime et intervient dès que nécessaire, selon les critères établis par la commission. L'aide apportée dépendra du besoin repéré, dans la mesure où il ne peut y avoir d'aide dans l'urgence d'un autre organisme.

La commission se réunira à la demande du Service Social Maritime dans un délai de 10 jours, ou sera consultée par voie électronique.

Chaque dossier se verra attribuer un numéro afin de garder l'anonymat des bénéficiaires.

Article 3 – Enveloppe Budgétaire

La commission sociale propose au conseil un montant pour une année selon les critères d'attribution définis lors de la mise en place.

Cette délibération est soumise au vote :

Votants (présents ou représentés)	14	Favorable	14	Défavorable		Abstention	
---	----	-----------	----	-------------	--	------------	--

Ciboure, le 30 novembre 2018.

Le Président,



Serge LARZABAL